

## ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Type d'établissement	Destination des archives	Cotation des fonds d'archives
Etablissement communal	Versement en COMMUNE (Règlement de 1968)  Ou Dépôt aux ADV (Règlement de 1968)	<b>série S</b> pour les documents avant 1940 <b>série Z</b> pour les documents après 1940 NOTA : les fonds des bureaux de bienfaisance (avant 1940) sont classés en série Q des archives communales, en l'occurrence dans la sous-série 1 Q.  <b>H dépôt</b>
Etablissement intercommunal ou départemental	Versement aux ADV (Circulaire ADF 98-8)	<b>série H</b> pour les documents antérieurs à 1792, <b>série L</b> pour les documents compris entre 1790-1800, <b>sous-série 1 X</b> pour les documents compris entre 1800-1940 <b>série W</b> pour les documents postérieurs à 1940.
Etablissement régional	Versement aux Archives Régionales ou aux Archives départementales, chef-lieu de la région	
En cas de <b>suppression</b> d'un établissement appartenant aux catégories définies ci-dessus	Versement soit aux ADV, soit aux archives de l'établissement qui reprend les attributions de l'établissement supprimé (article 7 du règlement de 1968)	